

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du huit septembre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Erwin TAUBER, Cynthia BRIZARD, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Michel VALLET, Ludovic DUBOST.

Secrétaire de séance : Erwin TAUBER.

Les procès-verbaux des séances des 8 et 29 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité.

N°1 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (DCM200914-01)

Monsieur le Maire expose que depuis 2001, le ministère de la défense a mis en place une fonction au sein de chaque conseil municipal de « correspondant défense ». Ce correspondant défense sera destinataire d'informations régulières et sera l'interlocuteur des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Erwin TAUBER en tant que correspondant défense entre la commune et le ministère de la défense.

N°2 RENOUELEMENT 2020-22 CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CDG26 (DCM2000914-02)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 24,

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la délibération n°2020-12 du Conseil d'Administration du 24/06/2020 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au CDG de la Drôme,

Monsieur le Maire expose que depuis le 1° janvier 1987, le CDG26 assure un rôle de relais entre la CNRACL et les collectivités affiliées.

A ce titre, le Centre de Gestion est chargé:

- d'informer, former et renseigner toutes les collectivités sur la réglementation, les procédures et les avantages servis par la CNRACL.
- pour les collectivités ayant signé une convention dite de « contrôle » avec le cdg26, de vérifier les différents dossiers (validation de services, régularisation de services et transfert de droits, liquidation des droits à pension normale, pension d'invalidité et de réversion, pré-liquidation de pension, immatriculation, affiliation) et de les transmettre aux services gestionnaires de la Caisse à Bordeaux.

- pour les collectivités ayant signé une convention dite de « réalisation totale» avec le CDG26 :
 - d'instruire les dossiers de validation de services, de régularisation de services et de transfert de droits,
 - d'instruire les dossiers de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
 - d'opérer la pré-liquidation de pension (données administratives et familiales),
 - de réaliser l'immatriculation de la collectivité,
 - de réaliser l'affiliation des agents pour les communes ne possédant pas de connexion internet.

Ces attributions constituent un outil de proximité permettant d'améliorer la tenue et la gestion des dossiers, de réduire les délais d'examen et, s'il y a lieu, d'éclaircir rapidement les dossiers difficiles.

La commune a signé en 2015 une convention de 3 ans avec le CDG afin qu'il traite les dossiers de demande d'admission à la retraite des agents CNRACL. Cette première convention a déjà été prorogée jusqu'au 31/12/2019. Le CDG soumet au vote du conseil un renouvellement couvrant la période 2020-2022.

Les tarifs ont été revalorisés à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG26 selon le tableau suivant :

OPTION	CONTROLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30€	44€
Validation de services de non titulaires	40€	80€
Régularisation de services	40€	80€
Transfert des droits au régime général et à l'Ircantec	60€	91€
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	50€	80€
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	50€	80€
Demande d'avis préalable	50€	80€
Liquidation pension normale, carrière longue, réversion	50€	80€
Liquidation pension invalidité	60€	90€
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	60€	90€
Correction d'anomalies	50€	50€
Accueil personnalisé retraite (APR)*	130€	130€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention assistance retraite pour la période 2020 à 2022 relative à l'intervention du CDG pour les dossiers CNRACL et qui est annexée à la présente délibération.
- **CHOISIT** l'option « réalisation totale » des actes matérialisés ou dématérialisés.
- **PREND NOTE** de la nouvelle tarification à l'acte appliquée à partir du 1^{er} juillet 2020.

N°3 MODIFICATION DELIBERATION RELATIVE AUX MEMBRES DE LA C.A.O. (COMMISSION APPEL D'OFFRES) (DCM2000914-03)

Monsieur le Maire expose que le contrôle de légalité a demandé à ce que la délibération n°DCM200608-01 soit reprise en conseil municipal. En effet un membre suppléant de trop a été désigné : il n'en faut que 3 au lieu de 4. Madame Rajae Dahmani propose d'enlever son nom en tant que suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération du 8 juin 2020 ainsi :

3 MEMBRES TITULAIRES CAO + le Maire	3 MEMBRES SUPPLEANTS
M. Marc ESTRANGIN M. Erwin TAUBER M. Jean-Louis REYNAUD	M. Frédéric ROLLET M. Ludovic DUBOST M. Robert ARNAUD

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services du contrôle de la légalité.

N°4 FRAIS D'ECOLAGE 2020 ET MONTANTS DUS PAR LES COMMUNES DE LA ROCHE SUR GRANE et DE CHABRILLAN (DCM200914-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint en charge des finances qui expose. L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées est prévu. Ce mécanisme a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires sont à prendre en compte.

Le grand livre comptable pour l'année 2019 a été pointé, afin de déterminer le coût par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire au titre de l'année 2019-2020.

À la rentrée de septembre 2019, l'école comptait 63 enfants en maternelle et 125 en élémentaire, dont :

- 2 maternelles et 4 élémentaires résidant à la Roche sur Grâne,
- 7 élémentaires résidant à Chabrillan.

Le détail du calcul est le suivant :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLES PUBLIQUES

ANNEE CIVILE 2020- Frais fonctionnement Grand Livre comptable 2019



Article	Désignation	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE	TOTAL
60611	Eau et assainissement	808,61 €	1 604,39 €	2 413,00 €
60612	Energie, Electricité	6 813,05 €	13 517,95 €	20 331,00 €
60631	Fournitures d'entretien	1 408,45 €	2 794,55 €	4 203,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	105,89 €	210,11 €	316,00 €
60636	Habillement	- €	- €	
6064	Fournitures administratives (papier)	120,00 €	385,00 €	
6067	Fournitures scolaires	1 942,00 €	3 768,00 €	5 710,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- €	- €	
611	Contrats prestations services (telesurveillance apave nexio)	1 028,78 €	2 041,22 €	3 070,00 €
611	Maintenance GLOBALMOTIC	321,70 €	638,30 €	960,00 €
6135	Copieurs (CPRO)	4 160,01 €	8 253,99 €	12 414,00 €
615221	Entretien bâtiments	597,83 €	1 186,17 €	1 784,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- €	0,00 €	
6156	Maintenance	251,66 €	499,34 €	751,00 €
6188	Autre frais divers	150,00 €	0,00 €	150,00 €
6218	Autre personnel extérieur		- €	
6228	Divers	160,85 €	319,15 €	480,00 €
6247	Frais de transport divers	140,00 €	1 000,00 €	1 140,00 €
6262	Frais de télécommunication	1 168,85 €	2 319,15 €	3 488,00 €
6283	Frais nettoyage des locaux	- €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres services extérieurs (ciné, musée)	1 810,00 €	2 075,00 €	3 885,00 €
6411	Personnel permanent (charges sociales comprises)	67 599,60 €	7 396,40 €	74 996,00 €
617	Audit cantine	- €	0,00 €	
6475	Médecine du travail, pharmacie	312,00 €	200,00 €	512,00 €
	Total dépenses	88 899,29 €	48 208,71 €	

Coût par élève nb sept 19

63	Maternelle: 63	<u>1 411,10 €</u>
125	Primaire: 125	<u>385,67 €</u>

Le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2019 est de 63 enfants en maternelle, et 125 enfants en élémentaire, soit un coût moyen par élève de :

- **1 411,10€** pour un enfant en maternelle
- **385,67€** pour un enfant en élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la répartition des coûts 2019 par enfant scolarisé comme suit : 1 411,10€ pour un enfant en maternelle, et 385,67€ pour un enfant en élémentaire.
- **DIT** que le nombre d'enfants domiciliés à La Roche-sur-Grâne et scolarisés à l'école de Grâne à la rentrée de septembre 2019 est de : 1 enfant en maternelle et 6 enfants en élémentaire.
- **DIT** que le montant demandé au titre de l'année scolaire 2019/2020 à la commune de la Roche sur Grâne au titre des frais d'écolage s'élève donc à 3 725,12€.
- **DIT** que le nombre d'enfants domiciliés à Chabrillan et scolarisés à l'école de Grâne à la rentrée de septembre 2019 est de : 7 enfants en maternelle et aucun en élémentaire.
- **DIT** que le montant demandé au titre de l'année scolaire 2019/2020 à la commune de Chabrillan au titre des frais d'écolage s'élève donc à 39 877,70€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement du montant de la participation de la participation auprès des communes de la Roche-sur-Grâne et de Chabrillan.
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 74748 de l'exercice en cours du budget principal de la Commune.

N°5 SUBVENTION 2020 OGECE ECOLE NOTRE DAME et SOLLICITATION ATTRIBUTION DE RESSOURCES AU TITRE DES CHARGES NOUVELLES OBLIGATOIRES POUR L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE DÈS 3 ANS (DCM200914-05)

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et notamment ses articles 11 et 17, pour une école de la confiance ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, et vu l'arrêté pris le même jour ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint en charge des finances qui expose. L'école Notre Dame présente un effectif de 31 élèves Grânois pour l'année considérée, dont 18 enfants en élémentaire et 12 enfants en maternelle.

Jusqu'à la commune participait aux frais des enfants de moins de 6 ans, dans le cadre d'une convention : le calcul était basé sur le coût d'un enfant en élémentaire.

Désormais la loi de 2019, rendant obligatoire la scolarisation des enfants dès 3 ans, les communes sont tenues de participer aux frais engendrés par les écoles privées sous contrat, quel que soit l'âge des enfants scolarisés, et « dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

C'est-à-dire que la commune doit verser une participation selon le coût moyen d'un enfant en maternelle ou en élémentaire, comme vu dans la précédente délibération.

Monsieur le Maire propose en conséquence de verser une participation globale de **23 875,25€**, correspondant à :

- 12 enfants scolarisés en maternelle : $12 * 1\,411,10€ = 16\,933,20€$
- 18 enfants scolarisés en élémentaire : $18 * 385,67€ = 6\,942,05€$

Monsieur le Maire expose que la commune est en train de solliciter le rectorat, afin d'obtenir une attribution de ressources au titre des charges nouvelles pour l'instruction obligatoire dès 3 ans. Cette attribution a été créée par la loi de juillet 2019 et le dossier de demande doit être envoyé avant le 30 septembre avec sollicitation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PV CM 14/09/20

- **ACCEPTTE** de participer au frais de fonctionnement de l'Ecole privée Notre Dame pour les classes élémentaires et maternelles, au titre de l'année 2019/2020, pour un montant de **23 875,25€**, et dont le calcul est présenté en annexe de la présente délibération.

- **IMPUTE** la dépense à l'article **6574**.

- **SOLLICITE** une attribution de ressources, telle que mentionnée à l'article 2 du décret du 30 décembre 2019, auprès des services du Rectorat de l'Académie de Grenoble.

N°6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE « EXTENSION ELEVAGE DE VOLAILLES COL DE LUNEL- SOYANS » (DCM200914-06)

Monsieur les Maire expose qu'un arrêté préfectoral du 6 août 2020 porte ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'un projet d'extension d'un élevage de volailles de chair présenté par l'EARL du Col de Lunel à Soyans. La commune de Grâne est concernée car sur la zone d'épandage, tout comme Soyans, Saoût, Divajeu et Aouste. L'enquête publique sera ouverte du 22/09/20 au 22/10/20 inclus avec permanences d'un commissaire enquêteur en mairie de Soyans. L'ensemble du dossier est consultable en mairie ou sur www.drome.gouv.fr rubrique AOEP.

<http://www.drome.gouv.fr/soyans-earl-du-col-de-lunel-a4393.html>

Le conseil est sollicité pour formuler son avis sur le projet mis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 4 votes contre, 3 abstentions, et 10 votes pour :

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension de l'élevage de volailles col de Lunel à Soyans.

N°7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2020 (DCM200914-08)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation lancée en juillet, la société E26 a proposé la meilleure offre pour le marché de voirie 2020. Pour rappel, il s'agit de la fourniture et la pose d'un enduit bicouche à émulsion de bitume sur des portions de voies communales, ainsi que la fourniture et la pose d'emplois partiels sur différents chemins (15 tonnes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** l'offre de la société E26 pour le marché de travaux de voirie 2020, d'un montant de 32 564€ HT, soit 39 076,80€ TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement et d'en informer Madame la perceptrice de Crest.

N°8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'organisation à l'école pour la rentrée scolaire, suite à la fusion.

- Forum des associations le 5 septembre au CRA.

- CCVD : schéma directeur cyclable en cours d'élaboration.

- Proposition de noms pour les ateliers relais Zac des Grandes Vignes.

- PCS : une première réunion prochainement pour lancer la démarche.

- Prochain conseil municipal le 19 Octobre 2020

SEANCE LEVÉE à 21h45